

Vous avez un projet sur un site Natura 2000 ?

Coupe d'arbres, plantation de peupliers, retournement de prairie, manifestation sportive... Votre projet peut être soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

• Mon projet est-il situé en zone Natura 2000 ?

Les périmètres des sites Natura 2000 sont consultables sur le site <https://www.geoportail.gouv.fr>. Le détail par commune est également disponible sur le site internet du SMAHBB. Vous pouvez en outre demander à votre mairie si la parcelle sur laquelle votre projet est prévu se situe dans un site Natura 2000.



• L'évaluation des incidences Natura 2000, qu'est-ce que c'est ?

Le régime d'évaluation des incidences permet de prévenir d'éventuels dommages, de vérifier que les projets, plans, manifestations, programmes ou interventions ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 ou de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes.

• Pour quel type de projet ?

Les projets figurant sur la liste nationale ou sur l'une des deux listes locales (consultables sur notre site internet ainsi que sur le site de la Préfecture du Département concerné) doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences.

On y retrouve notamment des projets déjà soumis par ailleurs à autorisation ou déclaration tels que les coupes d'arbres, des travaux, constructions et aménagements, les documents de planification ou encore les manifestations sportives soumises à autorisation.

Certains projets ne faisant pas par ailleurs l'objet de demande d'autorisation administrative peuvent néanmoins faire l'objet d'une évaluation des incidences. Ils sont explicités dans la deuxième liste locale. C'est notamment le cas des premiers boisements, des retournements de prairies permanentes, de certains travaux ou aménagements, de la création de chemins...



• Comment faire ?

Le porteur de projet doit vérifier si son projet nécessite ou non de réaliser une évaluation des incidences.

Si elle est nécessaire, il devra rédiger un dossier qu'il peut télécharger sur le site du SMAHBB. Pour remplir ce dossier, il pourra s'il le souhaite se faire aider par l'animatrice du site Natura 2000 sur lequel le projet est prévu.

Le dossier sera ensuite envoyé au service instructeur c'est-à-dire la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du département où se situe le projet. **Seule la DDTM pourra rendre un avis favorable ou défavorable au projet.**

• Qui contacter ?

Pour tout projet situé sur un des sites Natura 2000 « Réseaux hydrographiques du Brion, du Beuve, de la Bassanne ou du Lisos », n'hésitez pas à contacter l'animatrice Natura 2000 du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne (SMAHBB) aux coordonnées ci-dessous.

